

## ARRETE du MAIRE

**ADMGEN/2026/030**

**M Marc JEZEQUEL : 2ème Adjoint en charge des finances, de l'économie et des transitions**

### Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

Dominique CAP,

Le Maire de la Ville de Plougastel,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Vu l'article L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire et les adjoints sont officiers de police judiciaire dans le ressort du territoire de leur commune,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu les délibérations n°2026.03.01 du 28 mars 2026 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux adjoints et aux conseillers municipaux.

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc JEZEQUEL, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge des finances, de l'économie et des transitions :

1. Signer, au nom du maire de Plougastel, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation.
2. Préparer le budget, l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes relevant de sa délégation, les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de services ou de travaux y compris les délégations de service public, qui font l'objet de dispositions particulières.
3. Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Plougastel, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

## Finances

- Procédure d'élaboration budgétaire et exécution budgétaire ;
- Programmation pluriannuelle des investissements ;
- Planification et élaboration de perspectives financières à moyen terme ;
- Signature des bordereaux de titres de recette et de mandats émis par la Ville ;
- Saisine du comptable public pour les déclarations de créances ;
- Garanties d'emprunt ;
- Dons et legs ;
- Aliénation de biens mobiliers ;
- Tarifs publics ;
- Relations financières avec les collectivités et établissements publics ;
- Réalisation, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Ville, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Réalisation des lignes de trésorerie ;
- Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Contrôle administratif, juridique et financier des associations pour lesquelles la Ville dispose des représentants ;
- Adhésion aux associations et renouvellement desdites adhésions.

## Commande publique- Politique d'achats ;

- Définition des politiques d'achats
- Signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de la commune, y compris la résiliation ;
- Signature des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
- Signature des bons de commande ;

## Economie

- Référent pour toutes questions relatives aux entreprises hors commerces notamment le pilotage du partenariat avec les services communautaires pour la création de zones économiques et des opérations d'accueil des entreprises, le pilotage des relations et des actions à entreprendre pour le développement des activités économiques.
- En liaison avec l'adjoint délégué à l'urbanisme, s'assure de la prise en compte dans les documents de planification des spécificités du développement économique de la commune

## Transitions

- Environnement, mobilité, performance énergétique des bâtiments, biodiversité, aides au développement durable

**Art. 2** – En tant qu'adjoints et conseillers municipaux délégués, les élus participeront au tour de permanence hebdomadaire pour assurer la représentation de la Commune dans toutes les situations d'urgence (hors placement d'office). L'élu de permanence informe sans tarder le Maire et les services communaux ou l'autorité administrative compétente en fonction de l'importance de l'urgence.

**Art. 3.** - La présente délégation prend effet à la date de signature de cet arrêté.

**Art. 4.** - En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de Plougastel par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du maire de Plougastel détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville, publié sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'Hôtel de Ville, et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

**Art. 6.** - M. le directeur général des services de la Ville de Plougastel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire**

Transmis à la Préfecture le 02 avril 2026

Publié le 02 avril 2026

Notifié le 02 avril 2026

*Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,*

*Le 01 avril 2026*

Dominique CAP

